



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-77
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JULES VERNE
LES EXPLORATEURS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association de parents d'élèves « Les EXPLORATEURS » d'organiser un évènement devant l'école Jules Verne

CONSIDÉRANT il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de stationnement, une place PMR et celle d'à côté situées à droite devant l'école Jules Verne (photo ci-joint), le vendredi 14 février de 16h30 à 18h30.

Article 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 au Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER



Publié le 18/02/2025